



Saint Mamert du Gard, le 10 septembre 2025

## ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DU REVIVRE 2025.**

Le maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 22/08/2025 présentée par l'Association Jeunesse Saint-Mamertoise « AJSM » 222 chemin de Saint-Geniès, 30730 Saint-Mamert-du-Gard – [ajsm30730@gmail.com](mailto:ajsm30730@gmail.com)

**Considérant** : que pour permettre le bon déroulement du revivre et assurer la sécurité de la ou des personnes chargées de le réaliser et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Sont interdits**

Du 32 route de Nîmes (RD1) au 6 route de Nîmes et du croisement route de Nîmes et chemin de la Gare jusqu'au croisement chemin de la Gare et chemin de Saint-Geniès :

- Le stationnement samedi 20 septembre 2025 de 8h00 à 24h00.

Du 32 route de Nîmes au 18 route de Nîmes :

- La circulation samedi 20 septembre 2025 de 8h00 à 24h00.

Du 18 route de Nîmes au 6 route de Nîmes et du croisement route de Nîmes et chemin de la Gare jusqu'au croisement chemin de la Gare et chemin de Saint-Geniès :

- La circulation samedi 20 septembre 2025 de 10h30 à 12h15 et de 17h30 à 19h15.

Une déviation sera mise en place vers la route des Baraques de Fons par le chemin de Francurelle.

Il appartient aux organisateurs de prévenir par tout moyen de communication (communication sur les réseaux, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par la fête votive.

#### **Article 2 :**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

### **Article 3 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non – observation du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 5 :**

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- Le pétitionnaire

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

### **Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires,
- Monsieur le brigadier-chef principal de police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- Transport Lio ligne 112.

Le Maire,

Catherine BERGOGNE



Notifié au président de l'AJSM

A Saint Mamert le 11/09/2025